

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/ 140

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REHABILITATION DU PLATEAU MULTISPORT DE SPORTICA

LOT 2 – GROS ŒUVRE

ACTE MODIFICATIF 1 : SOCIETE DE TRAVAUX DU LITTORAL S.T.L.

1.1 - Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Vu l'inscription à l'Article **2313** du Budget,

Vu la décision municipale n°**2022/169** en date du **26 septembre 2022** relative au marché de réhabilitation du plateau multisports de Sportica avec la **SOCIETE DE TRAVAUX DU LITTORAL S.T.L.**,

Considérant les modifications apportées aux prestations initiales,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'acte modificatif **n°1** du lot **2** au marché de réhabilitation du plateau multisports de Sportica afin de prendre en considération les travaux suivants :

- Augmentation de la capacité portante du plancher collaborant (surcharges d'exploitation de 250 kg/m² au lieu de 150 kg/m² afin de pouvoir modifier l'usage des locaux à l'avenir)
- Reprise de béton suite aux dégâts générés par le désamiantage
- Fourniture et pose de plinthes et carrelages supplémentaires suite aux dégradations causées par le désamiantage

Compte tenu des travaux supplémentaires et du délai pour la relance du lot « Electricité » et la reprise des lots « Etanchéité – chape – carrelage » et « Peinture – revêtements muraux » suite aux liquidations judiciaires, le délai d'exécution est prolongé jusqu'au **29 mars 2024** inclus.

Article 2 : L'acte modificatif entraîne une plus-value de **+ 4,14 %** du contrat, ce qui porte le montant du marché de **392 920,00 € HT** à **409 183,91 € HT**. Le montant de l'acte modificatif est de **16 263,91 € HT**.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'Article **2313** du Budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/ 140

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REHABILITATION DU PLATEAU MULTISPORT DE SPORTICA
LOT 2 – GROS ŒUVRE
ACTE MODIFICATIF 1 : SOCIETE DE TRAVAUX DU LITTORAL S.T.L.

1.1 - Marchés Publics

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **28 NOV. 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **28 NOV. 2023**
Mis en ligne sur le site de la Ville le **28 NOV. 2023**